

Séance du 18 Mai 2016

Le dix-huit mai deux mille seize, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 10/05/2016

Date d'affichage : 24/05/2016

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; MM BELLÉE Pascal, BAZIN Denis ; Mmes LEVALLOIS Mireille, RIVALLANT Stéphanie ; M. ALLIX Gratien ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie ; MM LEPLEY Laurent, BOURGÈS André.

Absente : Mme GOSSET Cécile.

Mme LEDOUX, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations supplémentaires : l'une concerne le fonds de concours de la communauté de communes de Canisy pour le commerce et l'autre l'achat d'illuminations de Noël. Le Conseil y consent.

I. Communauté de communes de Canisy : compétence « Lotissements » (visa 20/05/2016)

M. le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2011, la Communauté de communes dispose de la compétence intitulée comme suit : **B 35 - Lotissements : acquisitions de terrains, aménagements, ventes**

Il rappelle également les conditions fixées par délibération du conseil communautaire le 29 novembre 2011.

Ces conditions établissent en fait une maîtrise d'ouvrage communautaire pour tout lotissement et, au final, une contribution financière limitée à 4.50 €/m² loti maximum, plafonné à 10 000 m² lotis.

M. le Maire rappelle que lors des dernières réunions avec les vice-présidents communautaires, les maires et les élus de Saint-Lô Agglo, le président de ces derniers a affirmé que la nouvelle collectivité issue de la fusion des deux collectivités au 1^{er} janvier 2017 n'induirait pas de compétences nouvelles.

En l'occurrence, la nouvelle collectivité ne conservera pas la compétence Lotissements.

Ainsi pour les lotissements en cours, le conseil communautaire a préféré proposer de figer, avant la fusion des deux collectivités, la contribution communautaire telle que déterminée sur le principe par délibération en date du 29 novembre 2011 et, pour ne pas retarder l'instruction des dossiers dans l'hypothèse d'une compétence rétrocedée par Saint-Lô Agglo après le 1^{er} janvier 2017, rétroceder avant cette date la compétence Lotissements aux communes.

M. le Maire expose au conseil municipal la situation actuelle des lotissements en cours :

- Quibou Lotissement Le Gislot : travaux réceptionnés le 22 février 2016
- Dangy Lotissement l'Ozouvière : travaux de 1^{ère} phase achevée. Sur 13 lots : 6 vendus, 4 compromis signés, 3 libres
- Saint-Ébremond-de-Bonfossé Lotissement Les 3 Carriers travaux de 1^{ère} phase achevée. Sur 14 lots : 12 vendus, 1 compromis signé, 1 libre

- Saint-Martin-de-Bonfossé Lotissement Le Grand Jardin : demande de permis d'aménager déposé le 14 mars 2016

- Canisy Lotissement La Perelle : en phase élaboration du Projet

Le conseil municipal est invité à :

- accepter la rétrocession aux communes de la compétence Lotissements telle que figurant dans les statuts communautaires B 35 - Lotissements : acquisitions de terrains, aménagements, ventes ;

- accepter pour la compétence « Lotissements » une nouvelle rédaction des statuts comme suit :

B 35 - Lotissements : mise en œuvre de fonds de concours dans le cadre d'enveloppes pluriannuelles dédiées ou de contrat de projet porté par une commune ;

- dire que les modalités de mise en œuvre du fonds de concours communautaire reprendront les limites fixées par délibération du 29 novembre 2011 rappelées ci-dessous :

Lotissements communaux Conditions du fonds de concours

* La programmation des lotissements communaux et privés devra tenir compte des limites fixées à l'échelle du territoire communautaire par le SCOT du Pays Saint-Lois.

* Le développement de l'habitat sera encadré par les documents d'urbanisme des communes (Règlement National d'Urbanisme, cartes communales ou Plan Local d'Urbanisme) mais sera, à l'issue de sa procédure, codifié par le PLU intercommunal.

* L'intervention financière de la Communauté sera limitée aux surfaces loties. Les communes prendront intégralement à leur charge les dépenses d'aménagements de réseaux au droit du lotissement.

* La Communauté s'engage à verser aux Communes, sous forme de fonds de concours, la somme correspondant, par opération, à 4,50 €/m² loti, plafonné à 10 000 m² lotis.

* Dans le cas de viabilisation de parcelles dans le but de créer un lotissement mixte (accession à la propriété et locatif social ou de locatif social seul (HLM ou autres investisseur public), le financement communautaire sera doublé pour la surface affectée au locatif social, soit 9,00 €/m² loti, plafonné à 5 000 m²

* Dans le cas d'un excédent sur l'opération de lotissement, la somme dégagée viendra diminuer la contribution communautaire.

* La contribution des communes sera au moins égale à 10 % du financement communautaire

- dire que dès la publication de l'arrêté préfectoral établissant la nouvelle situation, les communes assureront totalement la maîtrise d'ouvrage des lotissements en cours sur leur territoire et prendront à leur charge tous les engagements de dépenses et de recettes ; elles reprendront également à leur actif les parcelles non vendues et les voiries des lotissements en cours et des lotissements achevés ;

- dire que pour les lotissements engagés et non réalisés, les fonds de concours seront versés avant la fin de l'année 2016 sur la base d'un décompte établissant les dépenses et recettes prévisionnelles, à condition de l'obtention du permis d'aménager ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

II. Fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la Communauté de communes de Canisy (visa 20/05/2016)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la Communauté de Communes de Canisy au 1^{er} janvier 2017.

M. le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la Communauté de Communes de Canisy.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 7 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet de fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et de la communauté de communes de Canisy.

III. Achat illuminations Noël (visa 20/05/2016)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'achat d'illuminations de Noël. Après étude des devis, la Société « Lumifête Illuminations » semble la plus intéressante. Une proposition pour 12 motifs « lagon » avec micro flash pétillant et accessoires pour un montant de 3 979.08 €TTC a été retenue en commission. Elle rentre dans l'enveloppe budgétaire 2016 (4 000 €).

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de « Lumifête Illuminations » d'Issoudun (Indre) ci-dessus mentionnée pour un montant de 3 979.08 € TTC.

IV. Communauté de communes de Canisy : fonds de concours pour le multi-commerce (visa 20/05/2016)

M. le Maire expose au conseil municipal que, dans sa politique de soutien à la dynamisation des communes rurales, la communauté de communes de Canisy met en œuvre un fonds de concours dans le cadre d'enveloppes pluriannuelles dédiées ou de contrat de projet porté par une commune.

Les conditions de ce fonds de concours ont été définies par délibération communautaire en date du 29 septembre 2015.

Il rappelle au conseil municipal qu'un projet de création d'un multi-commerce de proximité est porté par la commune de Carantilly et engage des travaux de construction d'un nouveau bâtiment de 100 m² environ au cœur du village. Le programme des travaux est estimé à ce jour à 250 000 € HT.

La commune a sollicité une contribution financière de la communauté de communes dans le cadre de cette nouvelle politique de soutien à la dynamisation des communes rurales.

Par délibération en date du 10 mai 2016, le conseil communautaire a validé la recevabilité du dossier communal et a décidé d'attribuer un fonds de concours calculé sur la base de 25 % de la dépense HT du projet, sous réserve que la commune apporte un financement au moins équivalent, soit une somme de 62 500 € en l'état actuel de l'estimation du projet.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter ce fonds de concours de la communauté de communes de Canisy tel que décidé par délibération en date du 10 mai 2016 ;

- accepter les conditions déterminées par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 ;

- dire que le fonds de concours prévisionnel de 62 500 € sera ajusté au montant du programme arrêté après attribution des marchés de travaux conclus avec les entreprises ;

- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

V. Multi-commerce : étude de la CCI

M. le Maire informe le Conseil que la CCI n'a toujours pas envoyé son rapport sur la faisabilité du projet. Ce point sera revu au prochain conseil.

VI. Contrat de territoire : projets retenus

M. le Maire informe le conseil que le contrat de territoire 2015/2018 du département est soumis à un arbitrage de la communauté de communes de Canisy, l'enveloppe étant de 629 493 €.

Après en avoir délibéré, la communauté de communes de Canisy propose au conseil départemental de prendre en compte la réhabilitation de l'hôtel-restaurant de Carantilly dont le montant estimatif de la subvention du CD50 est de 142 961 €.

VII. Site de la commune

Le 15 avril dernier, Mme Marylène HENRY est venue à la mairie rencontrer M. Pierre BOURGE. Lors de cet entretien, Mme HENRY a annoncé à M BOURGE qu'elle arrêta le site « carantilly.fr ».

M. le Maire a donc pris contact avec l'hébergeur OVH de ce site afin d'avoir de plus amples informations. Ce prestataire a donc confirmé que « carantilly.fr », « .com » et « .net » étaient bien la propriété de Mme HENRY et que si la commune souhaitait récupérer le site, il suffisait alors de changer le nom du propriétaire et les factures seraient adressées désormais au nom de la commune (et payées par mandat).

M. le Maire a donc envoyé un mail à Mme HENRY pour lui communiquer ces informations mais elle a répondu que son site n'était pas à vendre et que si la commune souhaitait en créer un nouveau, elle le pouvait mais avec un autre nom.

La situation étant compliquée, M. BOURGE a donc adressé un nouveau mail à Mme HENRY pour lui proposer de lui rembourser les deux années passées et récupérer tout l'historique du site mais il n'a pas eu de réponse.

M. le Maire s'est renseigné du coût de création et de la formation pour apprendre à gérer un site internet : entre 1 000 € et 1 300 €.

Un vote est proposé pour savoir qui souhaite redémarrer un nouveau site. Y a t'il nécessité de créer un nouveau site : le conseil répond par 11 voix pour et 3 contre.

M. BELLÉE intervient et dit qu'il est dommage que la commission communication n'ait pas été informée avant le conseil et qu'il est important que cette commission se réunisse avant de faire quoi que ce soit : une réunion est prévue mardi 24 mai 2016 à 20h30.

VIII. Affaires diverses

- Aménagement Carrefour Le Poteau : M. BOURGE a rencontré M. LEMAZURIER, Maire de Marigny-Le-Lozon, qui l'a informé qu'il espérait que les travaux puissent démarrer au cours du 1^{er} semestre 2017.

- Fibre optique : Carantilly fait partie de la plateforme 105 et est en P1 ; cela signifie que nous sommes dans la tranche des 5 ans. A l'origine, Carantilly était en P0 comme Quibou et Dangy (travaux en 2016/2017). Suite à une rencontre avec le Conseil Départemental, il semblerait que Manche Numérique ait ramené Carantilly en P1 (travaux dans les 5 ans). Un courrier sera envoyé à la communauté de communes de Canisy pour intervenir.

- Les cloches de l'église sont en panne. L'angélus ne sonne plus car un moteur est grillé. Un devis de Biard-Roy de Villedieu les Poêles est arrivé en mairie pour un montant de 1 278 € TTC.

- Affaire BIARD / LALOUELLE : Le problème des animaux en divagation perdure toujours (animaux sur la route et dans les champs voisins). Il y a des chèvres, des brebis, des moutons, des agneaux etc... bagués et non bagués.

M. le Maire a récupéré le jugement en date du 1^{er} avril 2014 ; il est noté qu'ils n'ont pas le droit d'exploiter pendant 5 ans et qu'ils ont une interdiction définitive d'avoir des animaux de rentes. De ce fait, M. le Maire a écrit une lettre à M. le Procureur de la République de Coutances afin de faire appliquer le jugement.

- Communauté de communes de Canisy et Saint-Lô Agglo : réunions diverses

* Mme Stéphanie CANTO rend compte de la réunion faite par M. GAUTIER (Vice-Président en charge de la vie associative) concernant le devenir de la Médiathèque de Canisy qui ne sera pas reprise par Saint-Lô Agglo. Si elle est conservée en l'état actuel, son coût de fonctionnement passerait de 5 € à 20 € par habitant. De toute façon ce n'est pas encore décidé sur le Saint-Lois. Un emprunt court jusqu'en 2019 (54 000 €).

* PLUI : il faut recenser les entreprises qui sont entourées de terrain agricole. M. Erik DUFORT se rendra à une réunion à la communauté de communes le 26 mai prochain.

* Assainissement : il faut estimer le temps passé (administrativement) ainsi que le coût de l'entretien. L'assainissement restera géré au niveau communal mais Saint-Lô Agglo dédommagera la commune.

* Le nouveau camion des ordures ménagères a commencé son service. Plusieurs bacs sont prévus afin de faire des regroupements car le camion n'a pas le droit de traverser la route.

* TAP : jusqu'au 31 décembre 2016, ils sont gérés par la communauté de communes. Au 1^{er} janvier 2017, le syndicat scolaire Carantilly, Quibou, Dangy en aura la charge.

- Voirie : M. ADAM (responsable de l'Agence Technique Départementale Centre Manche) n'est pas d'accord avec la signalétique de l'Hôtel-Restaurant qui se trouve au « Poteau ». En effet, la pancarte est fixée sur un panneau directionnel (solution proposée par ses services) mais il semble que ce n'est pas règlementaire. Un rendez-vous est prévu avec M. ADAM, M. le Maire et M. CORON en fin de semaine pour faire le point.

- Fleurissement : la commission organise la journée fleurissement le mardi 24 mai.

- WC publics : les travaux vont démarrer dans 10 jours environ.

IX. Questions diverses

- Mme Stéphanie CANTO souligne le fait que les enfants désertent la garderie de Carantilly au profit de celle de Quibou à cause d'un problème avec la personne qui gère les enfants (des enfants sont laissés sans surveillance, des photos sont faites à l'insu des parents etc...). M. BAZIN note ces informations afin d'en discuter avec M. GOUVENOU (président du syndicat scolaire) et fait remarquer qu'il aurait dû être prévenu car un entretien avec les personnels a eu lieu la veille. M. le Maire précise de plus que la compétence appartient au syndicat scolaire et non à la commune.

- M. le Maire informe le conseil que la conductrice du car scolaire a reculé dans les barrières devant la mairie et qu'elle ne l'a pas signalé. M. le Maire a donc pris contact avec l'entreprise pour qu'un constat soit établi, ce qui a été fait.

- Mme Nadège PAISANT demande un trophée pour le tournoi de la JSC. Le conseil accepte.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Stéphanie RIVALLANT lui a envoyé un courrier l'informant de sa démission du conseil pour raisons professionnelles et déménagement. Elle prendra effet au 19 mai 2016. M. le Maire la remercie pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE	La Secrétaire, Malika LEDOUX
Bruno CORON	Stéphanie RIVALLANT
Erik DUFORT	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Honorine LEMERRE
Pascal BELLÉE	Stéphanie CANTO
Denis BAZIN	Laurent LEPLEY
Mireille LEVALLOIS	André BOURGÈS
Cécile GOSSET Absente	